



## ***REGLEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DAMVILLERS SPINCOURT***

### **AVANT-PROPOS**

1. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles de sports de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt.
2. Le fait d'utiliser les salles de sports implique la connaissance et l'application du présent règlement.

### **UTILISATION**

1. L'utilisation des gymnases est exclusivement sportive, saufs cas exceptionnels, après étude et accord des élus communautaires.
2. Les salles seront prioritairement mises à disposition des établissements scolaires locaux (collège, école et M.F.R.) et des associations sportives dans le cadre de leurs activités sportives.
3. Il est formellement interdit de faire des doubles des clés qui sont remises au responsable de chaque structure utilisatrice. Toute demande de clés supplémentaires sera faite par écrit à la Communauté de Communes Damvillers Spincourt. En cas d'arrêt de l'utilisation des gymnases par une structure, les responsables de cette dernière sont tenus de remettre le trousseau de clés à la Communauté de Communes Damvillers Spincourt. Dans le cas contraire la reproduction des clés leur sera refacturée.
4. Les utilisations non sportives, à titre exceptionnel, feront l'objet d'une convention entre la structure et la Communauté de Communes Damvillers Spincourt. La mise à disposition des salles donnera lieu à des indemnités variables, fixées par délibération communautaire.
5. La mise à disposition des salles de sport à des associations hors canton donnera lieu à des indemnités fixées par délibération communautaire.

## PLANNING D'UTILISATION

1. Les journées et horaires d'utilisation sont fixés par un planning d'une durée d'un an, établi en commun accord avec les utilisateurs et sous l'autorité de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt. Le planning est renouvelé à chaque rentrée scolaire.
2. Les changements qui pourraient survenir dans le courant d'une saison ne pourront se faire que par écrit et qu'avec l'approbation de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt. La Communauté de Communes est seule compétente pour définir les créneaux d'utilisation. Elle peut à tout moment interdire l'accès au gymnase ponctuellement ou de façon permanente sans aucune compensation possible.
3. Toute utilisation des salles de sport en dehors des horaires prévus doit faire l'objet d'une demande préalable écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt.
4. Après chaque utilisation, entraînement ou compétition, à l'heure prévue, l'aire de jeux devra être dégagée et le matériel utilisé sera rangé aux emplacements prévus. L'ensemble des équipements (salle de sport, vestiaires, couloirs, sanitaires) devra être rendu propre.

## LES REGLES DE MISE A DISPOSITION

### 1. Comportement et conditions d'occupation

*Les responsables s'assurent du respect du règlement et du gardien du gymnase par leurs adhérents et autres utilisateurs, ainsi qu'au respect de la charte du sportif, affichée dans le gymnase.*

- Les installations sanitaires et sportives doivent être tenues en bon état par ceux qui les utilisent.
- Au début de chaque séance, le responsable :
  - s'assure que chacun ait une tenue propre et adaptée à la pratique sportive en intérieur avant d'accéder aux salles de sport. **Une tenue et des chaussures réservées au sport en intérieur sont obligatoires.**
- A la fin de chaque séance, le responsable
  - Eteint les lumières,
  - S'assure que tous les robinets soient fermés,
  - Vérifie les issues et ferme les portes,
  - S'assure de l'état des locaux (chasses d'eau tirées, bouteilles et autres recyclables à déposer dans les bornes de tri du village et autres déchets dans les poubelles, ...),
  - S'assure qu'aucune dégradation n'a été commise, notamment dans les vestiaires.

## 2. Energie

Les utilisateurs doivent veiller attentivement à ne pas gaspiller l'énergie ; chaque responsable est prié de respecter le planning établi et d'éteindre les installations aussitôt après leur utilisation, c'est-à-dire dès la fin des matchs ou entraînements et non pas forcément au départ de la salle.

## 3. Dégradations

Le responsable du groupe utilisant une salle est tenu de signaler à la Communauté de Communes Damvillers Spincourt **toute détérioration ou tout dysfonctionnement** fait par son groupe ou constaté à son entrée dans les lieux.

Tout bris ou détérioration sera à la charge de la structure responsable.

**Avant chaque utilisation, le responsable doit obligatoirement remplir un cahier de constatations des lieux à son arrivée et signaler toutes anomalies ou dégradations aux bureaux de la CODECOM (03.29.85.60.68). Toute personne qui ne remplira pas cette formalité sera tenue responsable des dégradations.**

## 4. Il est interdit :

- De fumer dans la salle,
- De mâcher ou cracher du chewing-gum,
- De faire entrer des animaux,
- De porter des chaussures sales et non adaptées au sport en intérieur,
- De se servir dans les salles de chaussures à crampons ou à talons aiguilles,
- D'amener des boissons alcoolisées dans les salles,
- D'apposer des affiches à caractère non sportif ou n'intéressant pas directement les associations locales,
- D'utiliser le matériel d'autres structures sans leur autorisation,
- D'utiliser de la colle pour le handball,
- D'utiliser tout matériel susceptible d'endommager le sol (chaise, banc sans patins...),
- De manipuler tout dispositif (incendie...) sans habilitation sauf si nécessaire.

5. Aucune utilisation (entraînement, compétition) ne pourra avoir lieu sans la présence d'un responsable désigné (entraîneur, moniteur).

## GARDIENNAGE

1. Le gardien du complexe sportif est le représentant de la Communauté de Communes. Il a l'autorité en matière de gestion du gymnase (condition d'utilisation,...) et a l'obligation de veiller à l'application du présent règlement. A ce titre, les utilisateurs doivent obtempérer à ses demandes et le respecter (retrait de chaussures sales ou non adaptées,...).

2. Tout geste et/ou comportement mal intentionné ou manque de respect envers le gardien du gymnase pourra faire l'objet de sanctions.

3. Le gardien a la charge de l'entretien général du gymnase, des horaires sont spécialement prévus afin de lui permettre d'intervenir dans de bonnes conditions.
4. Le gardien veille à faire remonter les demandes et observations mentionnées dans le cahier de liaison rempli par les utilisateurs.
5. En tant qu'agent de la Communauté de Communes, le gardien doit respecter les règles de déontologie de la fonction publique (politesse auprès des usagers, respect de la vie privée et notamment en matière d'accès aux vestiaires...)

#### LES RESPONSABILITES ET SECURITE

1. La responsabilité de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt ou de ses agents ne saurait en aucun cas être engagée en cas de vols d'objets ou vêtements appartenant aux personnes accédant aux salles.  
De même, la Communauté de Communes Damvillers Spincourt décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé à des tiers.

Chaque utilisateur s'engage à contracter une assurance valable pour garantir ses responsabilités (civiles et matérielles).

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la remise en état des locaux ou des équipements confiés.

L'association devra souscrire une assurance garantissant « la collectivité » pour les risques liés à la pratique sportive objet de l'association, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Le contrat d'assurance souscrit par l'utilisateur sera joint en annexe.

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou intervention pour son compte.

#### Obligations générales de l'utilisateur

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif

#### Cession, sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie de l'équipement sportif et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

2. Pendant la présence du public dans les salles, les accès aux sorties (portes de sécurité et porte d'entrée) ne devront pas être entravés ou fermés à clé.

#### SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement par une structure, ses responsables ou ses adhérents/usagers fera l'objet de sanctions, pouvant aller de la fin de la mise à disposition des locaux pour les structures concernées aux poursuites auprès des autorités compétentes.

*La Communauté de Communes Damvillers Spincourt se réserve le droit de modifier ce présent règlement à tout moment et sans préavis.*

Fait en deux exemplaires,

Lu et approuvé,

Le responsable de la structure

Lu et approuvé,

Le Président de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt